



2025-2026

Document pour les parents

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence : Pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Comité Code de vie/Violence-intimidation 2025-2026

Mme Stéphanie Brassard, enseignante
Mme Véronique Champion, enseignante
Mme France Caouette, enseignante
Mme Maude Lemieux-Lepage, enseignante
Mme Camille Girard, travailleuse sociale
Mme Sophie Massé, psychoéducatrice
M. Cindy Mathieu, technicienne en éducation spécialisée
M. Jérémie Gagnon, directeur

LIP, art. 75.1.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents

Pour l'élaboration du présent document, veuillez-vous référer aux éléments présentés dans votre plan de lutte.

Inspiré des travaux de l'équipe CVI du MEQ, 2023

À notre école - Portrait de la situation

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. À l'intérieur de notre Centre de services scolaire, elles ne sont pas tolérées tant à l'école, dans l'autobus, sur le chemin menant à l'école que par voie électronique (cyber intimidation). Si des actes de violence ou d'intimidation mettant en cause la sécurité et l'intégrité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés rapidement et efficacement. Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Nous appliquons les différentes politiques du Centre de services scolaire. Nous encourageons la bienveillance et le civisme auprès des adultes et des enfants.

Nos priorités, nos moyens et nos actions

- 1- D'ici juin 2026, nous souhaitons réduire le nombre de manquements majeurs en lien avec la violence verbale, les insultes et le manque de respect.
- 2- D'ici juin 2026, nous voulons maintenir le nombre d'activités pour sensibiliser nos élèves aux impacts de la violence et de l'intimidation.
3. Nous désirons poursuivre les efforts pour impliquer davantage les élèves dans notre école et développer le sentiment d'appartenance.

Définition – Violence ¹

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition – Intimidation ²

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition – Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition - Violence à caractère sexuel ³

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Définition – Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

L'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale incluant l'ensemble des éléments présentés dans la définition des définitions de la violence et de l'intimidation. Cependant, elles se distinguent quant au fait qu'elles sont explicitement liées à la couleur, à l'origine ethnique ou nationale des personnes qui les subissent. *Définition tirée des réflexions de l'équipe régionale d'agentes pivots.



Actions à prendre lors d'une situation

Les adultes de l'école interviennent dès qu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée. Nous mettons fin au comportement inadéquat. Nous nommons le comportement attendu en lien avec le code de vie de l'école. Nous orientons l'élève vers les comportements attendus. Nous vérifions l'état de la victime. Toutes les situations sont transmises à la direction et consignées.

Mesures de soutien ou d'encadrement

Pour la victime: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe, impliquer les parents, etc.

Pour l'auteur: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales, référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, établir les sanctions disciplinaires au besoin, etc. Pour les témoins: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Sanctions disciplinaires applicables

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires graduelles telles que prévues dans le plan de lutte et/ou dans les règles du code de vie inscrites dans l'agenda des élèves.

- Avertissement formel et arrêt d'agir
- Communication de la direction avec les parents
- Conséquence éducative réparatrice
- Suspension interne ou externe
- Plainte policière et/ou collaboration avec nos partenaires externes

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Suivi donné à tout signalement ou plainte

- Une rencontre avec la victime est prévue quelques jours suivant la première intervention/dénonciation afin de s'assurer qu'elle se sent en sécurité et qu'elle n'a pas subi d'autres actes de violence.
- Un suivi est également fait aux parents des élèves concernés selon les besoins.
- Un suivi auprès de l'auteur des actes est également fait.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement
CÉ-2025-2026-16



Jérémie Gagnon

Directeur

École Hébert